

Procès Tarnac : « Quelque chose rend fou dans ce dossier »



« Il faut que cette affaire se termine dignement », ont plaidé au 12e jour du procès de l'affaire Tarnac les avocats d'Yldune Lévy, qui demandent sa relaxe.



Agathe Ranc

Journaliste

L'avocate **Marie Dosé** aimerait « commencer par les absents » : « Clément, Christophe, Fatima, Charles, Maryvonne, Gabrielle... » Tous passés par la garde à vue ou mis en examen « , dans cette « procédure un peu folle », du type de celles qui « emportent tout sur leur passage ». Lunettes rondes, carré brun un peu flou, le verbe ultra-précis et ce qu'il faut d'ironie pour le servir, l'avocate, s'est avancée jeudi 28 mars pour plaider la relaxe de sa cliente Yldune Lévy, jugée depuis plus de deux semaines en correctionnelle pour la dégradation d'une ligne de TGV qu'elle est accusée d'avoir commise en novembre 2008 à Dhuisy (Seine-et-Marne) avec son compagnon de l'époque, Julien Coupat.

Le parquet avait requis la veille à son encontre deux ans de prison dont 22 mois avec sursis, une mise à l'épreuve de 24 mois (la peine recouvre la durée de sa détention provisoire) et 1.000 euros d'amende avec sursis.

L'antiterrorisme à la dérive

« Quand on regarde ce dossier, on se dit que cela ressemble plus à un orgueil mal placé qu'à une recherche de la manifestation de la vérité », entame la pénaliste, qui demande que l'on « se souvienne de ce que l'institution judiciaire a pu faire » dans cette affaire, c'est-à-dire « le pire ». Elle parle d'une « dérive de l'antiterrorisme ».

La qualification d'acte terroriste a tenu jusqu'en 2017 dans ce dossier dit de Tarnac, avant de s'effondrer. Un soufflet pour l'antiterrorisme. Mais huit personnes restent poursuivies pour des motifs allant du refus de prélèvement ADN au sabotage de la ligne TGV.

Après qu'elle a, deux semaines et demi durant, marqué l'audience par la subtilité de sa défense et des interventions de sa cliente, l'heure est à la charge. **Marie Dosé** liste :

« Au départ, [ce dossier] transpire l'instrumentalisation politique, la séparation des pouvoirs bafouée, la judiciarisation précipitée, outrancière, la guerre des services enfin. »

Elle regrette notamment le refus de **Michèle Alliot-Marie**, ministre de l'Intérieur au déclenchement de l'affaire en 2008, de se déplacer au tribunal pour être entendue comme témoin. *« Quel toupet, mais quel toupet ! »*, commente l'avocate. Le 11 novembre 2008, alors que des dizaines d'hommes cagoulés procédaient à des interpellations à Tarnac, Michelle Alliot-Marie évoquait en conférence de presse un *« noyau dur »* tourné vers la *« lutte armée »*. Près de dix ans plus tard, elle a fait savoir au tribunal qu'elle n'était pas disponible.

« J'ai eu le sentiment en arrivant il y a cinq ans que ce dossier rendait fou », poursuit l'avocate :

« On est dans la surenchère, l'acharnement, la mauvaise foi, et on sombre dans la caricature. Il y a effectivement quelque chose qui rend fou dans ce dossier. »

Ce qui a aussi de quoi *« rendre fou »*, c'est par exemple d'entendre le procureur de la République Olivier Christen affirmer dans son réquisitoire mercredi que, finalement, *« le "groupe de Tarnac" n'existe pas »*, que *« c'est une construction policière »*.

La thèse du faux PV

Puis vient l'entreprise de déconstruction, point par point, du dossier d'accusation. A commencer par le procès-verbal D104, pièce maîtresse de l'accusation, qui décrit une filature de Coupat et Lévy par des fonctionnaires de la Sdat (Sous-direction antiterroriste de la police judiciaire) et de la DCRI (le renseignement intérieur) le soir du sabotage. L'avocate en conteste la valeur probatoire, défendant la thèse du faux PV. Il n'est signé que par un policier pour une dizaine d'enquêteurs présents ce soir-là. *« Ça ne va pas »*, dit-elle, rappelant que le document est censé rapporter ce qu'un enquêteur a *« vu, entendu et constaté personnellement »*. *« On a un PV construit a posteriori, sur une carte, dans les 36 ou 48 heures, concomitamment à la découverte »* des quatre sabotages de ligne SNCF qui ont eu lieu cette nuit-là, affirme-t-elle.

S'il s'agit d'un faux, pourquoi les filoches ne sont-ils pas allés jusqu'au bout de leur entreprise en écrivant sur leur PV qu'ils avaient vu le sabotage, plutôt que de se contenter, comme ils l'ont fait, de constater la présence de la voiture de Lévy et Coupat stationnée au point du sabotage ? *« Parce qu'il aurait fallu expliquer pourquoi on ne les a pas interpellés ! »* répond l'avocate. Elle hausse le ton :

« Je veux bien que l'on fasse de l'impressionnisme policier sur les procès-verbaux, mais ça commence à bien faire. »

Un procureur accroché aux branches

En fait, selon Marie Dosé, les policiers auteurs du PV n'étaient déjà plus en Seine-et-Marne lorsque le sabotage a été commis. Ils étaient même repartis vers la capitale depuis plusieurs heures.

Elle s'appuie sur un appel passé par un gendarme de Strasbourg à la Sdat à Levallois-Perret, à 3h15. Il informe la Sdat que trois personnes, dont deux proches de Julien Coupat, ont été contrôlées dans une voiture près du lieu de passage d'un train de déchets nucléaires Castor. *« En même temps, la Sdat sait que [Yldune Lévy et Julien Coupat] étaient proches d'une ligne de chemin de fer »* en Seine-et-Marne, poursuit l'avocate. Les policiers se seraient alors dit qu'ils avaient fait une erreur, et seraient retournés là-bas :

« Ils mettent une heure. Et là ça colle. Ça colle tellement bien que le portable des policiers borne sur le lieu du sabotage à 4h23. »

Cela *« colle »* aussi avec une absence de bornage *« entre 21h30 et 4h30 »* sur le lieu du sabotage. Pas de bornage, *« pas de preuve de la présence policière »*.

Et puis il y a cet alibi. Un retrait effectué avec la carte bancaire d'Yldune Lévy dans le quartier de Pigalle, à Paris, à 2h44, heure à laquelle le PV D104 la situe toujours en Seine-et-Marne. Pour le procureur *« rien n'établit que l'utilisateur de la carte bleue est son titulaire »*. Et l'accusation s'étonne de ce qu'Yldune Lévy ne se soit pas souvenue et servie immédiatement de ce retrait, qui aurait pu la disculper... Dans sa plaidoirie, Marie Dosé explique cet oubli par le *« choc de la garde à vue, de la prison »*. Elle détaille :

« Yldune Lévy a été interpellée le 11 novembre dans les conditions que l'on sait. Les conditions d'interpellation et la garde à vue qui s'ensuit sont un véritable traumatisme. Elle a 25 ans, cela se passe très mal, elle est insultée sexuellement, elle a une crise où elle se retrouve prostrée. [...] Elle se retrouve à Fleury-Mérogis sous la qualification de terroriste. Vous imaginez le cauchemar ? »

C'est le retour du *« dossier qui rend fou »*. *« Ce dossier rend fou car il aurait dû s'arrêter là »*, avec ce relevé de carte bancaire. Mais non, *« le procureur essaie de se raccrocher aux branches »*.

Un « fiasco »

Le passage sur les tubes de plastique retrouvés dans la Marne 16 mois après les faits ne sera pas bien long. Pour l'accusation, ils ont été achetés le 7 novembre par Yldune Lévy et Julien Coupat, qui s'en sont servi pour suspendre le crochet sur la caténaire vers 4 heures du matin avant de le jeter dans le cours d'eau depuis un pont à Trilport.

Mais là, « *ce n'est même plus de la construction, c'est un feuilleton télévisé* », balaye l'avocate, qui estime qu'il est simplement impossible que ces tubes, si « *faiblement envasés* », aient été jetés là 16 mois plus tôt.

« *Il faut que cette affaire se termine, et qu'elle se termine dignement* », poursuit-elle, arrivant au terme d'une plaidoirie qui aura duré une heure.

« La justice doit cesser de s'enliser dans cette affaire. Elle en a beaucoup trop souffert. Il n'y a plus rien à sauver. Et il serait tout à l'honneur de la justice de finir par le constater. »

Désignant les prévenus, elle conclut :

« Il est temps de les libérer de ce fiasco. »

Loto et probabilités

M^e Jean-Christophe Tymoczko, le deuxième avocat d'Yldune Lévy, embraye, décrivant une « *folie procédurale* ». Après sa consœur, qui parlait impressionnisme, il poursuit le cours d'histoire de l'art policier en évoquant le « *pointillisme policier* », c'est-à-dire la sélection d'éléments pour composer un dossier d'accusation. « *Tout élément qui peut être à décharge ne va pas être exploré* », dit-il, citant notamment le retrait de 2h44 ou la revendication allemande, envoyée de Hanovre le lendemain des sabotages et « *très rapidement jetée à la poubelle* ».

Quant aux tubes de plastique, c'est une « *absurdité arithmétique* » que de croire, comme le fait l'accusation, que leur marquage permet d'affirmer qu'ils ont été achetés dans le magasin de bricolage dans lequel se sont rendus Lévy et Coupat le 7 novembre. La démonstration est implacable :

« Il y a une chance pour un million pour que [ces tubes] aient bien été achetés au magasin de Châtillon. Et il y a une chance sur 19 millions de gagner au Loto. »

« *Il n'y a aucun élément qui ne puisse incriminer qui que ce soit* » dans ce dossier, conclut-il, demandant la relaxe.

Avant Marie Dosé et Jean-Christophe Tymoczko, **M^e Claire Abello**, conseil des sept autres prévenus, aura également plaidé la relaxe pour Manon Glibert et Christian Blecker, poursuivis le recel de documents administratifs volés, et pour Elsa Hauck et Bertrand Deveaud, poursuivis pour association de malfaiteurs.

Les plaidoiries de la défense se poursuivent vendredi, dernier jour de ce procès hors norme à bien des égards, avec celle de **M^e Jérémie Assous**. Le jugement doit être rendu le 12 avril. ♦